



La responsabilité des banques vis-à-vis des investisseurs : Un cadre juridique de protection et de régulation

Actualité législative publié le 04/02/2025, vu 77 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

La responsabilité des banques vis-à-vis des investisseurs est un aspect fondamental du droit financier européen.

Les banques jouent un rôle central dans l'économie mondiale en tant qu'intermédiaires financiers. Elles facilitent l'investissement, la gestion des actifs et la croissance économique en offrant une large gamme de produits financiers à destination des investisseurs. Toutefois, dans l'exercice de leurs fonctions, les banques peuvent se retrouver dans des situations où elles doivent assumer une **responsabilité juridique** vis-à-vis des investisseurs, en raison de leurs obligations contractuelles, de la réglementation applicable, ainsi que de la protection des intérêts des clients. Ces responsabilités sont d'autant plus importantes dans un environnement financier de plus en plus complexe, où les produits financiers et les risques associés peuvent entraîner des préjudices importants pour les investisseurs. Cet article propose une analyse complète et approfondie de la **responsabilité des banques vis-à-vis des investisseurs**, en examinant les fondements juridiques, les obligations, les manquements potentiels et les recours possibles.

I. Introduction : Le rôle des banques vis-à-vis des investisseurs

Les banques ont des fonctions multiples dans le système financier, notamment :

- **La gestion des dépôts** des clients et l'octroi de crédits,
- **L'intermédiation financière** : elles facilitent l'accès des investisseurs aux marchés financiers en créant des produits d'investissement (actions, obligations, fonds, etc.),
- **Le conseil en investissement** : les banques, notamment les banques d'investissement et les gestionnaires d'actifs, offrent des conseils personnalisés à leurs clients sur les opportunités d'investissement.

Les investisseurs, qu'ils soient des particuliers, des entreprises ou des institutions financières, se tournent vers les banques pour bénéficier de leur expertise, de leurs produits financiers et de leurs services de gestion de portefeuille. En retour, les banques sont tenues de respecter un certain nombre d'obligations légales et contractuelles pour garantir la protection des intérêts des investisseurs.

II. Les obligations des banques vis-à-vis des investisseurs

1. L'obligation de conseil et de diligence (obligation de moyens)

L'une des responsabilités primordiales des banques vis-à-vis des investisseurs est leur **obligation de conseil**. Cette obligation est d'autant plus importante lorsque la banque intervient en tant que conseillère pour l'achat ou la vente d'instruments financiers. Elle consiste à fournir des conseils adaptés aux besoins et aux objectifs de l'investisseur, tout en tenant compte de son profil de risque. Plusieurs exigences légales encadrent cette obligation :

- **La directive MiFID II** (Markets in Financial Instruments Directive) de l'Union européenne, qui impose aux banques de **connaître leur client** (Know Your Customer – KYC). Cela signifie que la banque doit s'assurer de bien comprendre les objectifs d'investissement du client, son expérience, sa situation financière et sa tolérance au risque avant de lui proposer des produits financiers.
- **L'obligation d'alerte sur les risques** : Lorsque des produits financiers risqués sont proposés à des investisseurs, les banques ont une obligation d'informer leurs clients des risques associés à ces produits. Cela inclut la présentation de l'éventualité de pertes, notamment dans le cas de produits à effet de levier ou de produits dérivés.
- **Le devoir de transparence** : Les informations concernant les frais, les coûts de gestion, les performances passées et d'autres éléments doivent être communiquées de manière claire et accessible. Cela permet à l'investisseur de prendre des décisions éclairées.

2. L'obligation de mise en garde et d'information

La banque doit également respecter son **obligation de mise en garde**. Cela consiste à avertir le client des risques spécifiques liés à une transaction ou à un investissement particulier. Cette obligation est renforcée dans le cadre de la réglementation MiFID II, qui stipule que les investisseurs doivent être informés de manière claire et appropriée des risques inhérents à l'investissement, notamment :

- **Les risques de pertes en capital,**
- **Les risques liés à la liquidité,**
- **Les risques associés à la complexité des produits financiers.**

L'obligation de mise en garde devient particulièrement importante lorsqu'il s'agit de produits financiers complexes ou exotiques, comme les produits dérivés, les titres de créance structurés ou les instruments de dette à haut rendement. Dans ces cas, la banque doit veiller à ce que l'investisseur comprenne pleinement la nature et les risques du produit avant de procéder à l'achat.

3. L'obligation de gestion des conflits d'intérêts

Les banques doivent également respecter une obligation essentielle : **la gestion des conflits d'intérêts**. Cela est particulièrement crucial lorsqu'elles agissent à la fois en tant que conseiller et en tant que gestionnaire de portefeuille ou lorsqu'elles vendent des produits financiers.

Les conflits d'intérêts peuvent survenir si, par exemple, la banque a un intérêt financier à favoriser un produit particulier qui n'est pas nécessairement dans le meilleur intérêt de l'investisseur. Les

régulations, telles que **MiFID II**, exigent des banques qu'elles **déclarent et gèrent les conflits d'intérêts** afin de s'assurer que le conseil donné soit impartial et qu'aucun intérêt commercial ne prenne le pas sur les besoins de l'investisseur.

III. Les manquements des banques et leurs conséquences juridiques

Malgré leurs obligations, des manquements peuvent survenir, entraînant une **responsabilité civile** ou **pécuniaire** de la part de la banque vis-à-vis de l'investisseur.

1. Les cas de manquement à l'obligation de conseil

Un des cas les plus fréquents dans lequel une banque peut voir sa responsabilité engagée est celui où elle ne respecte pas son devoir de conseil ou de mise en garde. Par exemple, si la banque propose un produit financier complexe sans tenir compte du profil de risque de l'investisseur, ou si elle ne l'informe pas correctement des risques associés, elle peut être tenue responsable en cas de perte.

2. Les erreurs de gestion de portefeuille

Lorsque la banque est chargée de la gestion des portefeuilles des investisseurs, elle a une **obligation de diligence** dans la gestion de ces actifs. Des erreurs de gestion, comme un manque de diversification, une prise excessive de risques ou une mauvaise allocation des actifs, peuvent entraîner des pertes pour l'investisseur. La banque peut alors être poursuivie pour avoir manqué à ses obligations de gestion prudente.

3. Les fraudes ou manipulations de marché

En cas de fraude ou de manipulation de marché, où la banque serait impliquée dans des pratiques trompeuses visant à influencer les prix des actifs ou à cacher des informations essentielles à l'investisseur, la responsabilité de la banque peut être engagée. Les autorités de régulation, telles que l'**AMF** en France ou la **FCA** au Royaume-Uni, peuvent également infliger des sanctions sévères aux banques impliquées.

4. La responsabilité contractuelle et extra-contractuelle

En cas de manquement à une obligation contractuelle, comme l'obligation de conseil ou de gestion d'un portefeuille d'investissement, l'investisseur peut intenter une action en **responsabilité contractuelle** pour obtenir des dommages et intérêts. Par ailleurs, des actions en responsabilité **extra-contractuelle** peuvent également être intentées en cas de faute délictuelle (exemple : dans le cadre d'une fraude ou de manipulation de marché).

IV. Les recours des investisseurs en cas de manquement

Les investisseurs disposent de plusieurs recours pour faire valoir leurs droits en cas de manquement de la banque :

- **L'action en justice** devant les tribunaux compétents : L'investisseur peut saisir un tribunal pour demander des réparations, notamment des dommages-intérêts compensatoires pour les pertes subies. L'action peut être fondée sur un manquement à l'obligation de conseil ou à

l'obligation de diligence.

- **Le recours auprès des régulateurs** : En cas de litige concernant un produit financier ou une transaction, l'investisseur peut également se tourner vers l'autorité de régulation nationale (telles que l'AMF, la FCA, etc.) ou européenne (ESMA) pour dénoncer les pratiques de la banque et solliciter une enquête.
- **Le recours à l'arbitrage ou à la médiation** : Dans certains cas, les parties peuvent décider de recourir à une procédure alternative de règlement des différends (ADR), comme l'arbitrage ou la médiation, afin de régler le litige à l'amiable.